

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE
Séance du 08 Avril 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	13
Pouvoir	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 08 Avril à 19 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, SERREE Stéphane, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques

Absents excusés : ROSTAING Marc

Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : VALLERANT Jacques

N°2025-20

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux fixés en 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.42%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.31%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.18%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 10 avril 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr